Une copie de cette présentation est disponible en ligne :
https://www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum/infosessions

Régime de retraite de l'Université McGill
Séance pour les membres de la partie A (hybride)
(Les membres ayant joint le régime avant le 1er Janvier 2009)

Rooted in your future

McGill

Pages web à consulter avant le début de la session

- Connectez-vous à votre compte de retraite sur le site Web de la Sun Life (voir diapositive n° 11).
  - √Confirmer votre participation à la partie A (hybride) (voir diapositive n°12)
  - √Identifiez vos investissements actuels (voir diapositive n°12)
  - √Accéder au solde de la rente minimale de votre partie à prestations déterminées (voir diapositives n° 13 - 14)

- Cette présentation a pour but de vous informer sur le régime de retraite de McGill et sur la composante hybride.

- Cette présentation n’a pas pour but de vous donner des conseils financiers. Son but est plutôt d’attirer votre attention sur certains points importants.

- Les informations contenues dans cette présentation peuvent ne pas répondre à vos besoins et à votre situation personnelle.

Objectifs de la présentation

- Aider les nouveaux retraités ou les membres actifs de la partie A à comprendre la conception hybride du régime de retraite de l'Université McGill ;
- Apprenez à accéder aux informations relatives à votre compte et à comprendre le mode de calcul du supplément minimum à prestations définies ;
- Apprendre quels sont les facteurs qui influencent la valeur du supplément minimum à prestations définies ainsi que les formes de paiement ; et
- Sachez quelles décisions vous devrez prendre et à quel moment.

Qu'est-ce que je reçois du RRUM à la retraite?

Prestations déterminées

- Rente mensuelle calculée avec une formule liée au service et au salaire.

Cotisations déterminées

- Revenu de retraite est basé sur les cotisations, le rendement des investissements accumulés à la retraite et les conditions du marché.

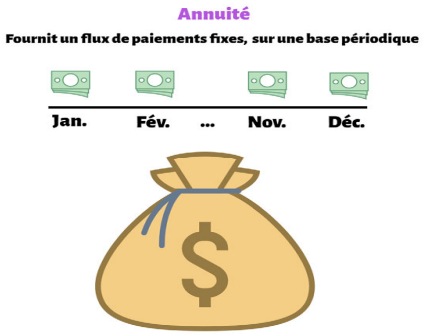

Montant forfaitaire

La valeur de vos droits en un seul paiement

Régime de retraite de l'Université McGill (RRUM) – Hybride (Partie- A)

Participant éligible avant le 1er janvier 2009

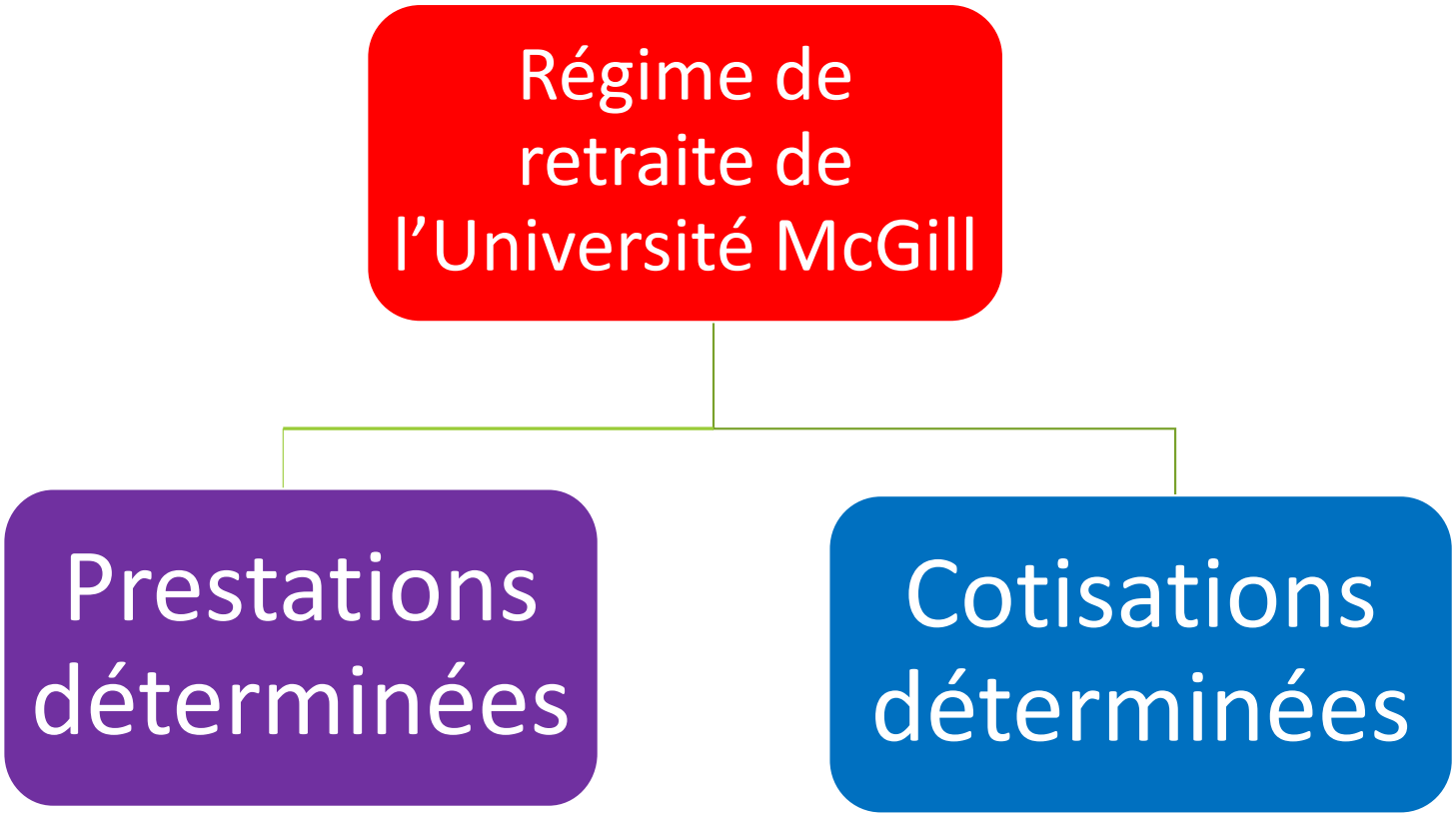

Cotisations déterminées : Options d’investissement

Compte équilibré

Fonds à revenu fixe

Fonds d'actions

Fonds d'investissement socialement responsable

Fonds sans combustible fossile

Fond de marché monétaire

Fonds multirisques à date cible

Rente minimale

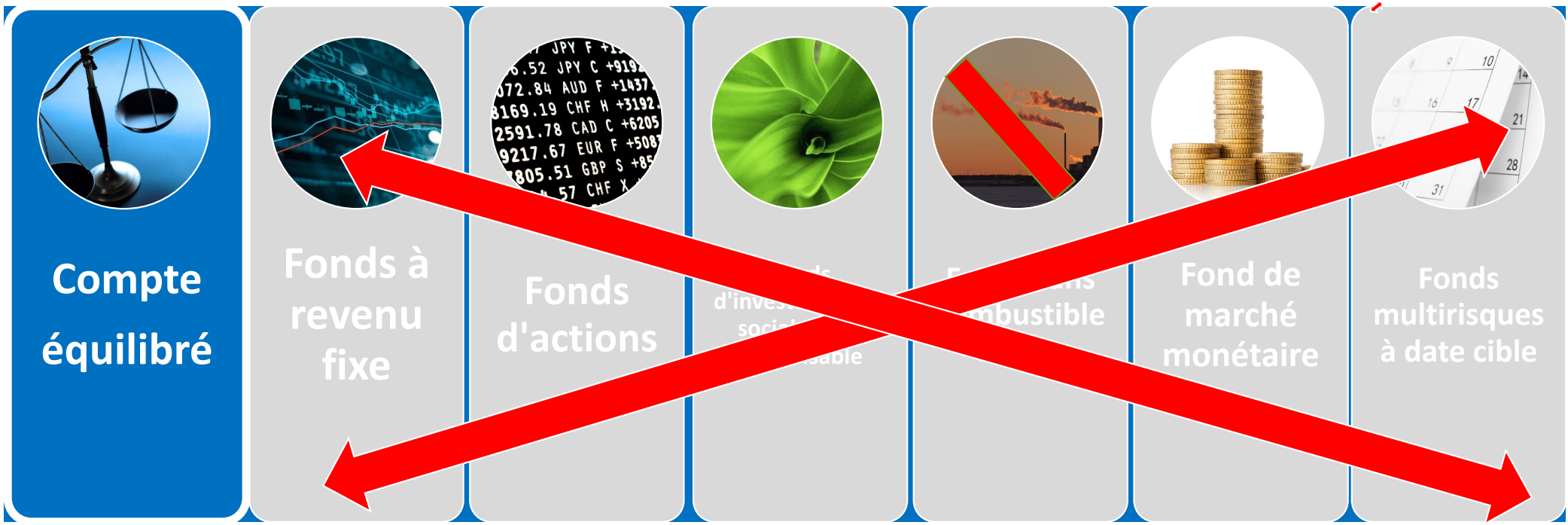

Voici Robert

Robert est âgé de 65 ans et participe à la partie A du régime de retraite de l'Université McGill depuis 35 ans

- Revenu avant la retraite est de 81 000 $
- La moyenne des revenus des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés est de 75 000 $
- Robert dispose de différentes options d'investissement et, à la retraite, son compte à cotisations définies vaut 475 000 $
- Si Robert n'avait investi que dans le compte équilibré, son compte vaudrait 450 000 $

Le cas de Robert

Placements réels

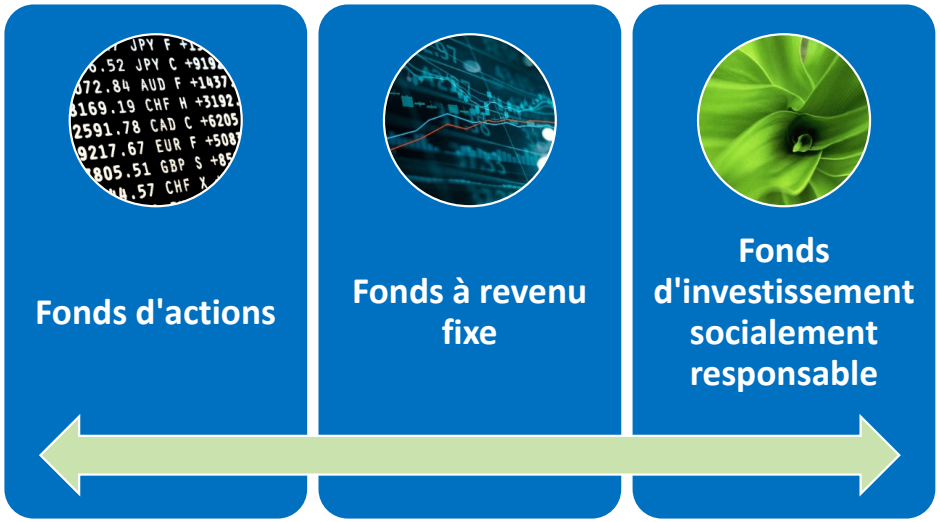

475 000 $

Compte équilibré théorique

450 000 $

Accès au compte

Se connecter sur le site Web des programmes d'épargne de l'Université McGill (Financière Sun Life) : https://www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/rrum.

Le site web permet d'accéder au:

- Solde courant de votre compte de retraite, volet prestations déterminées (Partie A)
- Taux de rendement personnel et ceux des fonds
- Relevés de compte (Partie A – PD et CD et Partie B - CD)
- Calculatrice du revenu de retraite
- Remplir l'outil de répartition des actifs
- Suivre vos placements avec Morningstar
- Questionnaire de profil d'investisseur
- Calculatrice du revenu de retraite

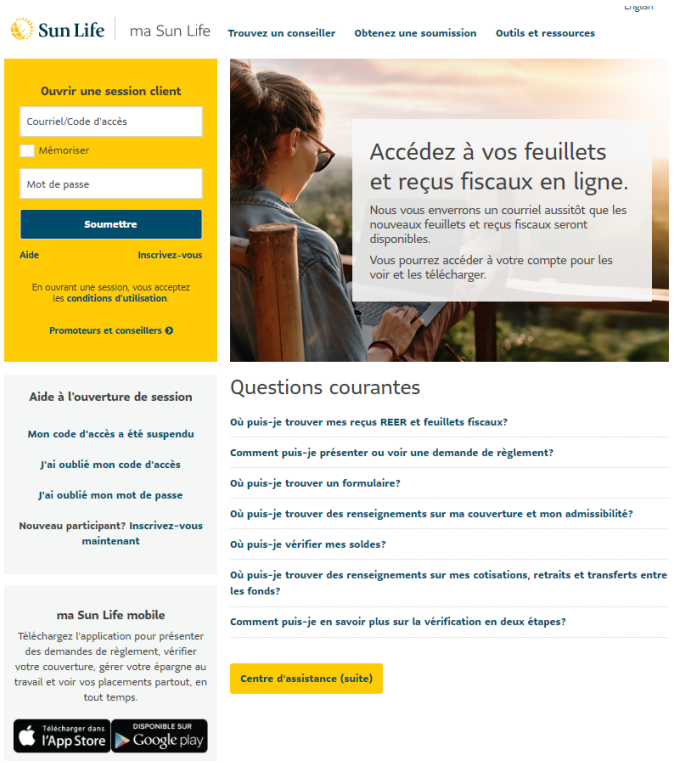

Sun Life

ACCUEIL SURVOL DU RÉGIME COMPTE MODIFICATIONS VERSEMENTS DOCUMENTS INFORMATION OUTILS PROFIL

Accueil > mon plan > Soldes

Soldes

Programmes d'épargne de l'Université McGill
Compte : - 01 Au : 13 oct 2023

Sommaire | Détail | Aperçu du régime PD

Sommaire : Enregistré

Régime / Fonds	Valeur	Unités
RRUM - Partie A (régime hybride) (RRUM-A)		
Compte équilibré McGill	475 000 $	6 300,15
Sous-total	475 000 $	
Totaux	475 000 $	

Investissement actuel

Consultez votre prestation de retraite complémentaire potentielle

Sommaire - Régime de retraite de l'Université McGill

Le régime de retraite de l'Université McGill (Partie A) est un régime hybride. Il comporte un régime à cotisations déterminées (CD) et une rente minimale selon une formule à prestations déterminées (PD).

Dès que votre emploi cesse, que vous partez à la retraite ou que vous atteignez 65 ans, si la valeur de votre rente minimale est plus élevée que celle de votre compte de retraite CD si vous aviez placé 100 % de votre argent dans le compte équilibré, vous aurez droit à une somme supplémentaire appelée «valeur de la rente de retraite complémentaire». Vous pourrez alors opter pour le transfert de cette valeur selon différentes options ou le versement de cette somme sous forme de rente annuelle.

Remarque: Si vous avez plus de 65 ans, les montants présentés dans le tableau ci-dessous tiennent compte de la revalorisation de votre rente suite à l'ajournement de votre retraite. Pour plus de précisions, consultez les documents qui vous ont été remis à 65 ans.

Nous mettons à jour mensuellement la valeur potentielle de votre rente de retraite complémentairedans les 10 jours suivant la fin du mois.

Les estimations de la rente minimale qui sont présentées sur cette page sont calculées le dernier jour du mois précédent et tiennent compte de la réduction pour retraite anticipée et des taux d'intérêt courants.

Exemple

Description	Valeurs
Valeur du compte à cotisations déterminées au 12 octobre 2023	475 000,00 $
Valeur de la rente de retraite complémentaire potentielle (valeur de transfert) au 30 septembre 2023	80 000,00 $
OU	
Rente annuelle viagère sans garantie découlant de la valeur de la rente complémentaire (d'autres formes de rente seront offertes au moment de la retraite)	5 302,00 $

Site sécurisé des membres de la Sun Life : www.mcgill.ca/hr/fr/pensions/mupp/mupp-login.

Voir :

- RRUM – Partie A (hybride)
- Aperçu du régime PD
- Pour des projections à une date ultérieure, utilisez l'outil Planificateur de retraite.

Mise à jour mensuelle dans les 10 jours ouvrables suivant la fin du mois.

Cotisations déterminées valeur du compte

Valeur de transfert du supplément potentiel

Supplément potentiel sous forme de pension annuelle

Cliquez ici pour voir les détails du calcul de la rente minimale

Plusieurs facteurs sont pris en considération pour calculer votre rente minimale. Il s'agit notamment du nombre d'années de cotisation au régime, de votre meilleur salaire sur une période donnée et du maximum des gains admissibles au RRQ.

Description	Valeurs
Années de service où vous avez cotisé au régime de retraite («service crédité»)	35 années
Salaire moyen le plus élevé (meilleurs 60 mois consécutifs ajusté pour l'inflation supérieure à 3.75%)	75 000 $
Maximum moyen des gains admissibles au RRQ (votre moyenne des 5 dernières années)	59 700 $
A. Rente minimale (annuelle) accumulée à ce jour, payable à 65 ans	35 130,90 $
B. Valeur de transfert de la rente minimale	530 000 $
C. Valeur représentative du compte de retraite CD s'il avait été investi à 100% dans le compte équilibré	450 000 $
D. Valeur de la rente de retraite complémentaire potentielle (valeur de transfert) au 30 septembre 2023 (valeur de transfert - si B est supérieur à C)	80 000 $
OU	
Rente annuelle viagère sans garantie découlant de la valeur de la rente complémentaire (d'autres formes de rente seront offertes au moment de la retraite)	5 302 $

Cliquez sur le "+" pour voir les chiffres utilisés dans votre calcul.

Cotisations déterminées – Compte équilibré théorique

Quelle est la formule de la rente minimale à prestations déterminées ?

Rente annuelle @ 65 ans =

(1,8% * vos revenus les plus élevés sur 60 mois consécutifs
* vos années de service créditées)

Moins

(0,58% * maximum moyen des gains admissibles au RRQ
* vos années de service créditées)

Formule de la rente minimale à prestations déterminées

Robert:

- Revenus les plus élevés sur 60 mois consécutifs = 75 000 $
- Années de service créditées = 35
- Maximum moyen des gains admissibles au RRQ = 59 700 $

(1,8% * 75 000 $ * 35) moins (0,58% * 59 700 $ * 35) = 35 130,90 $

Rente annuelle commençant à 65 ans = 35 130,90 $

Rente minimale (Annuelle)

Lequel vaut plus ?

Prestations déterminées

Rente annuelle 35 130,90 $

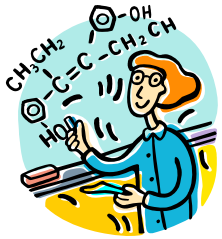

Cotisations déterminées (Compte équilibré)

- Valeur du compte s'il était uniquement investi dans le compte équilibré 450 000 $

(Avoirs réels sur le compte 475 000 $)

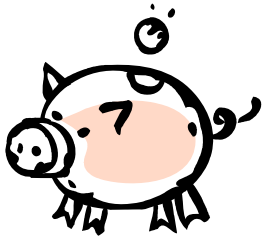

Conversion d'une rente annuelle en une valeur de transfert forfaitaire

Prestations déterminées

Rente annuelle 35 130,90 $

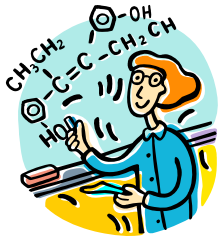

Rente annuelle X Valeur actualisée au taux d'actualisation = Valeur de transfert forfaitaire

35 130,90 $ X 15,086 = 530 000 $

Régime de pension de l'Université McGill design hybride

Prestations déterminées > Cotisations déterminées (Compte équilibré) = Supplément

Prestations déterminées < Cotisations déterminées (Compte équilibré) = ~~Supplément~~

?

Rooted in your future

McGill

Supplément en tant que valeur de transfert

- Montant forfaitaire équivalent représentant la valeur du droit de la rente futur
- L'Institut canadien des actuaires recommande les hypothèses
- Valeur de transfert très sensible aux variations du taux d'actualisation de la valeur actualisée
- La loi de l'impôt sur le revenu limite le montant qui peut être transféré directement du segment des prestations déterminées au segment des cotisations déterminées.
- La valeur de transfert excédentaire est versée sous la forme d'un montant forfaitaire en espèces.

Rente supplémentaire

Après la retraite/la cessation/l'âge de 65 ans:

- Non-réduite @ 65 ans
- Réduction de 0,25 de 1 % par mois avant l'âge de 65 ans
- Le montant de base est fixé (il ne peut pas diminuer)
- Si vous continuez de travailler à l'âge de 65 ans, augmentation actuarielle de l'âge de 65 ans jusqu'au règlement (dernier âge = 71 ans)
- Des formes optionnelles de rente (réversion avec ou sans période de garantie) sont prévues dans le règlement
- Si la valeur du supplément est de 0 $ à 65 ans, la prestation déterminée prend fin.

La rente minimale à prestations déterminées de Robert

Prestations déterminées (PD) de 35 130,90$ en valeur de transfert

530 000 $

Moins

Cotisations déterminées (Compte équilibré)

450 000 $

=

Prestations déterminées (Valeur de transfert)

80 000 $

Ou

Rente supplémentaire (80 000 $ / 15,086)

5 302 $

Paiement du supplément

Choix 1 (Valeur de transfert):

Compte à cotisations déterminées du participant 475 000 $

+

65,745 $ transfert au compte à cotisations déterminées +

14 255 $ Paiement en espèces – Valeur de transfert excédentaire

} **Prestations de retraite supplémentaire en valeur de transfert**

Ou

Choix 2 (Rente):

Compte à cotisations déterminées du participant 475 000 $

+

Rente annuelle @ 65 ans

} **Prestations de retraite supplémentaire**

Comment calculer la valeur de transfert excédentaire de Robert

A. Facteur ARC de la valeur présente à 65 ans = **12,4 (voir la table)**
B. Valeur présente de la rente supplémentaire = 80 000 $
C. Rente supplémentaire = 5 302 $
D. Facteur de la valeur présente = 15,0886 (80 000 $/5 302 $)
E. Valeur de transfert maximale = 65 744,80 $ (12,4 * 5 302 $)

Valeur de transfert excédentaire =
Valeur présente de la rente supplémentaire – Valeur de transfert maximale :
80 000 $ - 65 744,80 $ = 14 255,20 $

ou

Facteur de la valeur présente – Facteur ARC * Rente supplémentaire :
(15,0886 – 12,4) * 5 302 $ = 14 255,20 $

14 255,20 $ payable en espèce, les taxes seront déduites

Age	Facteur de la valeur présente	Age	Facteur de la valeur présente	Age	Facteur de la valeur présente
avant 50	9.0	66	12.0	83	6.4
50	9.4	67	11.7	84	6.1
51	9.6	68	11.3	85	5.8
52	9.8	69	11.0	86	5.5
53	10.0	70	10.6	87	5.2
54	10.2	71	10.3	88	4.9
55	10.4	72	10.1	89	4.7
56	10.6	73	9.8	90	4.4
57	10.8	74	9.4	91	4.2
58	11.0	75	9.1	92	3.9
59	11.3	76	8.7	93	3.7
60	11.5	77	8.4	94	3.5
61	11.7	78	8.0	95	3.2
62	12.0	79	7.7	96 et plus	3.0
63	12.2	80	7.3		
64	12.4	81	7.0		
65	**12.4**	82	6.7		

Table de facteur de la valeur présente (ARC) et valeur de transfert excédentaire

Supplément PD- Impact des taux d'intérêt sur les valeurs de transfert

À 60 ans		**Impact des taux d'intérêt**	
	Base	Aumentation	Diminution
Taux d'intérêt utilisé pour le calcul de la rente minimale	4,5% pour les 10 premières années et 5,0% par après	5,0% pour les 10 premières années et 5,3% par après	4,0% pour les 10 premières années et 4,0% par après
Rente minimale	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Valeur de transfert de la rente minimale	310 000 $	299 000 $	327 000 $
CD – Compte équilibré	225 000 $	225 000 $	225 000 $
Valeur supplémentaire	85 000 $	74 000 $	102 000 $

PD = Prestations déterminées
CD = Cotisations déterminées

Option de règlement (envoyé lors de la retraite / cessation)

Prestation déterminées (Supplément):

- La valeur de transfert de la retraite supplémentaire est fixe pendant 100 jours afin de permettre aux participants qui prennent leur retraite ou qui quittent leur emploi de prendre une décision
- Après 100 jours, la valeur de transfert devient est recalculée avec les taux de réduction actuels
- Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur de transfert est fixé mensuellement par l'Institut canadien des actuaires.
- La hausse des taux réduit le supplément / la baisse des taux augmente le supplément

Cotisation déterminées :

- Vous pouvez régler le solde de votre partie à cotisations déterminées séparément et avant le supplément de prestations déterminées
- Le solde de votre partie à cotisations déterminées continuera à fluctuer en fonction des conditions du marché et des options d'investissement que vous avez choisies

Conseil de planification fiscale - Facteur d'équivalence (FE) et Facteur d'équivalence rectifié (FER)

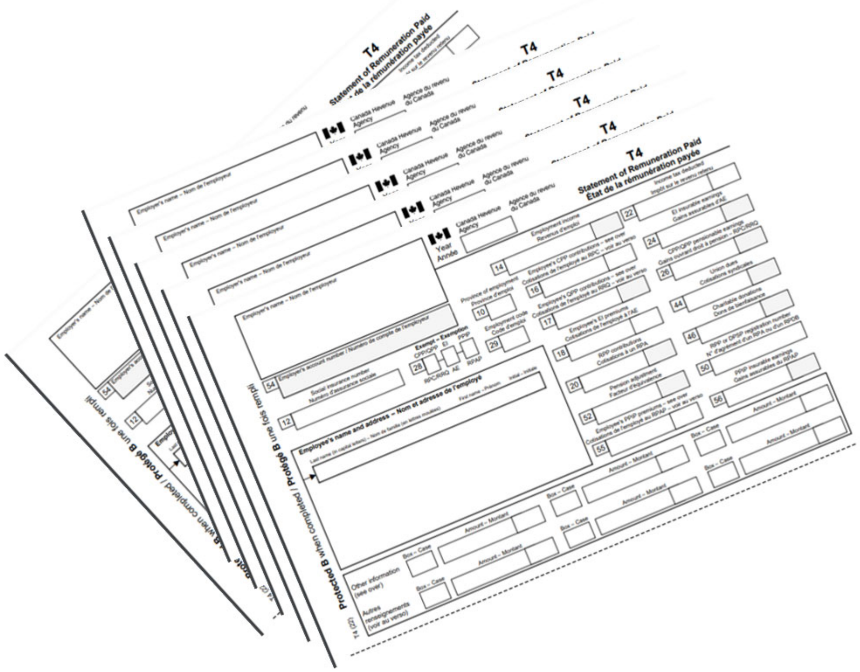

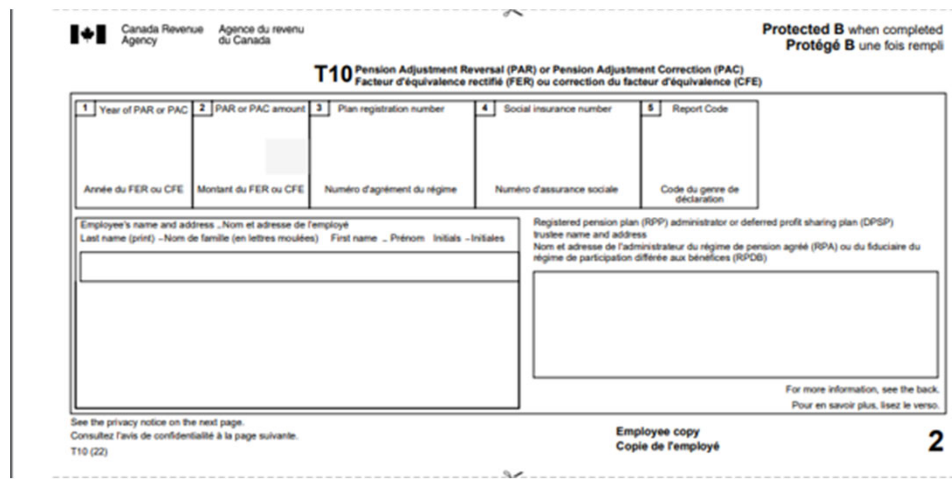
Canada Revenue Agency | Agence du revenu du Canada

Protected B when completed
Protégé B une fois rempli

T10 **Pension Adjustment Reversal (PAR) or Pension Adjustment Correction (PAC)**
Facteur d'équivalence rectifié (FER) ou correction du facteur d'équivalence (CFE)

1 Year of PAR or PAC	2 PAR or PAC amount	3 Plan registration number	4 Social insurance number	5 Report Code
Année du FER ou CFE	Montant du FER ou CFE	Numéro d'agrément du régime	Numéro d'assurance sociale	Code du genre de déclaration

Employee's name and address – Nom et adresse de l'employé
Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) First name – Prénom Initials – Initiales

Registered pension plan (RPP) administrator or deferred profit sharing plan (DPSP) trustee name and address
Nom et adresse de l'administrateur du régime de pension agréé (RPA) ou du fiduciaire du régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

For more information, see the back.
Pour en savoir plus, lisez le verso.

See the privacy notice on the next page.
Consultez l'avis de confidentialité à la page suivante.
T10 (22)

Employee copy
Copie de l'employé

2

Qu'est-ce qu'un facteur d'équivalence (FE) et un facteur d'équivalence rectifié (FER) ?

Facteur d'équivalence - Il s'agit de la valeur des cotisations de retraite et des prestations accumulées dans le cadre d'un régime de retraite et déclarées sur le feuillet d'impôt T4.

Le facteur d'équivalence rectifié est un montant qui est ajouté aux droits de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite lorsqu'une personne met fin à sa participation à un régime enregistré de retraite.

Facteur d'équivalence rectifié - Exemples

Robert

A. Facteur d'équivalence liées aux cotisations déterminées = 325 000 $

B. Facteur d'équivalence liées aux prestations déterminées = 12 500 $

C. Supplément = 80 000 $ ou 5 302 $ en rente annuel

Facteur d'équivalence rectifié = B – C

12 500 $ - 80 000 $ = 0 $

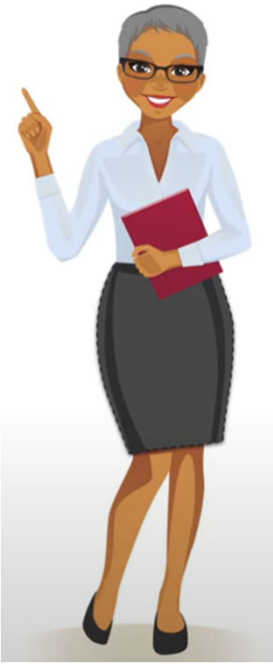

Marie

A. Facteur d'équivalence liées aux cotisations déterminées = 325 000 $

B. Facteur d'équivalence liées aux prestations déterminées = 12 500 $

C. Supplément = $0

Facteur d'équivalence rectifié = B – C

12 500 $ - 0 $ = 12 500 $

Aucun facteur d'équivalence n'est déclaré si vous choisissez de percevoir le complément sous forme de rente.

Chronologie des événements

McGill

Décisions au moment de la retraite

Avant 65

- Comparaison finale des prestations déterminées par rapport aux cotisations déterminées
- Si prestations déterminées < cotisations déterminées : La prestation définie prend fin, un FER est émis
- Si prestations déterminées > cotisations déterminées : Rente supplémentaire fixée (100 jours), possibilité de commencer la rente, de recevoir la valeur de transfert du supplément ou de différer

À 65

- Prestations déterminées : choix de la pension supplémentaire ou de la valeur de transfert. Réduction en cas de retraite anticipée de la rente supplémentaire, pas d'augmentation après 65 ans
- Cotisations déterminées : choix de régler ou de différer le règlement

Après 71

- Cotisations déterminées : choix de régler ou de différer le règlement

Employé actif – 65 ans

Avant 65

- Comparaison finale des prestations déterminées par rapport aux cotisations déterminées
- Si prestations déterminées < cotisations déterminées : La prestation définie prend fin, un FER est émis
- Si prestations déterminées > cotisations déterminées = Rente supplémentaire
- La décision de règlement est reportée à la date de départ à la retraite ou à l'âge de 71 ans.
- Peut choisir de verser des cotisations volontaires supplémentaires (cotisations déterminées)

Retraite 65-70

- Prestations déterminées : choix d'une rente supplémentaire ajournée actuariellement ou valeur de transfert de celle-ci
- Cotisations déterminées : choix de régler ou de différer le règlement

À 71

- Prestations déterminées : choix d'une pension supplémentaire ajournée actuariellement ou valeur de transfert de celle-ci
- Cotisations déterminées : Date de règlement la plus tardive (par défaut = prestations variables)

Autres considérations : sujets à discuter avec votre conseiller fiscal

	Valeur de transfert supplémentaire	**Rente supplémentaire**
Timing	Valeur de transfert et "Excédent" déterminés à la date de règlement	Valeur de la rente déterminée au moment du règlement, possibilité de différer le début de la rente jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'au règlement
Forme de paiement	Transfert du montant éligible sur un compte à cotisations déterminées, un fonds de revenu viager et paiement en espèce l'excédent.	Rente versée à vie : vie simple, vie commune, avec ou sans période de garantie
Imposition	La valeur de transfert excédentaire est payée et imposée l'année du règlement.	Les paiements de rente sont des revenus imposables l'année où ils sont perçus
Crédit d'impôt sur les revenus de pension (fédéral)	65 ans ou plus au cours de l'année - Paiements provenant d'un fonds de revenu viager ou de prestations variables	Admissible
Fractionnement du revenu	65 ans ou plus au cours de l'année - Paiements provenant d'un fonds de revenu viager ou de prestations variables	Admissible
Facteur d'equivalence rectifié	Admissible si la valeur de l'excédent de l'ajustement de pension à prestations déterminées est supérieure au supplément.	Non-admissible

Retraite éclair - Retirer sa rente à prestations déterminées ou en transférer la valeur ?
https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/flashretraite/Pages/capsule_retraite_042.aspx

Principaux points

- Suivez en ligne le solde de vos cotisations déterminées et de vos suppléments projetés en accédant à votre compte ou en consultant le relevé annuel
- Le supplément est basé sur le rendement relatif du compte équilibré, quelle que soit l'option ou les options de placement que vous avez choisies
- Le supplément est sensible aux variations des taux d'actualisation (d'intérêt)
- Pour les participants, le solde des cotisations déterminées dépassera de loin la valeur du supplément
- Si vous avez le droit de recevoir un supplément, examinez les caractéristiques et les avantages de la valeur de transfert et des options de rente de retraite, en particulier si un solde important est prévu
- Si vous ne recevez pas de supplément, examinez avec votre conseiller fiscal l'impact qu'aura la réception d'un facteur d'équivalence rectifié sur votre planification fiscale

?

pensions.hr@mcgill.ca

McGill